

ARRETE n°2023-PREF-DRCL-199 du *M* août 2023

Modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-166 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Vert-Le-Grand

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-166 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Vert-le-Grand ;

VU le courrier du 31 juillet 2023 de Monsieur le maire de la commune de Vert-le-Grand l'ajout de nouvelles voies au bureau de vote B001 et B002 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-166 du 25 juillet 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Vert-le-Grand (le) est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Evry

Circonscription : 91-02

Canton : Ris-Orangis

B001 – (Centralisateur) Mairie – salle du conseil municipal – 7, place de la mairie

- La croix Saint-André
- Allée des 15 Arpents
- Rue de Berthault
- Impasse des Botteaux
- Rue des Botteaux
- Ferme de Brazeux
- Domaine de Brazeux
- Allée de Châtres
- Rue du Chemin Creux
- Chemin Creux
- Chemin des Petits Douzains
- Rue des Gâches
- Le clos Saint-Germain
- Domaine du Guichet
- Rue des Herses
- Allée du Bois Loulou
- **Rue du Télégraphe**
- Place de la Mairie
- Rue des 3 Mares
- Ferme de Montaubert
- Montaubert
- Ferme des Noues
- Rue des Noues
- Clos des Noues
- Rue Pasteur
- Clos Saint-Pierre
- Rue Saint-Pierre
- Résidence des Pins
- Ruelle du Presbytère
- Rue des Sablons
- Domaine de la Saussaye
- La Saussaye
- Impasse du Stade

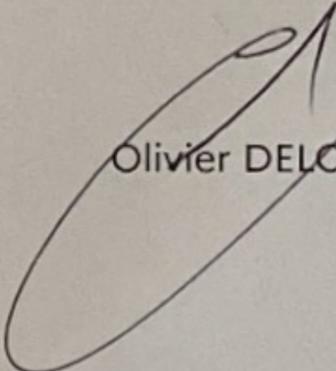
B002 – Auberge du Pavillon - 20, place de la mairie

- Rue des Acacias
- Rue de la Croix Boissée
- Allée des Calèches
- Rue du fossée de Châtres
- Allée des Coquelicots
- ZA La Croix Boissée
- Impasse des Petits Douzains
- Rue des Petits Douzains
- Rue des Fourneaux
- Clos des Gâches
- Route de Leudeville
- Clos des Maraîchers
- Rue des Marquants
- Rue Montgravé
- Rue de l'Orme
- Rue de la Paix
- Rue de la Poste
- Rue des Rondins
- Clos de la Roseraie
- Chemin Rural
- Groupe scolaire
- Rue de la Source
- Rue du Chemin Vert
- **Rue des Fermes**

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Vert-Le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU